



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Services Techniques**  
**Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maîtrise Principal Territorial  
AD/CR

**ARRETE N : 2024 - 2472**

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION ET INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LE TERRITOIRE LENSOIS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par  
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5  
relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16  
décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation  
suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu la demande en date du 22 août 2024 reçue aux  
services techniques de la Ville de Lens le 22 août 2024 de  
l'entreprise BOUYGUES E&S, 51 rue Trémière 59650  
VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau BT  
(dans le cadre du déploiement des B.T.S) vont être  
entrepris par l'entreprise BOUYGUES E&S pour le compte  
d'ENEDIS et qu'il convient de prendre les mesures pour  
en faciliter la réalisation et prévenir les accidents, pendant  
la période allant du lundi 02 septembre 2024 au mardi 31  
décembre 2024 inclus.

**A R R E T E**

-----

Durant la période allant du lundi 02 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus,  
les dispositions suivantes pour modifier et / ou restreindre la circulation et le  
stationnement seront applicables sur le territoire Lensois.

**ARTICLE 1** : La circulation sera modifiée et ou restreinte selon les besoins et l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera réservé à l'entreprise BOUYGUES E&S au droit des travaux, et  
sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la  
chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, l'entreprise BOUYGUES E&S veillera à ce  
que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier  
devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre.

**ARTICLE 4** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par , l'entreprise BOUYGUES E&S conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sera sécurisé par la mise en place d'une passerelle.

ARTICLE 8 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 9 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils sont également tenus de respecter strictement les préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.

ARTICLE 10 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier.

ARTICLE 11 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 12 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise BOUYGUES E&S sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 13 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 14 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 15 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 16 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 17 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 18 : La non application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 21 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/08/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Hanon".